

ARRETE DAJI/2021/SIGNATURE/N° 001
Portant délégation de signature

à

Monsieur Jean-Philippe POTIER
Directeur Général des Services Adjoint

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'Education,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON, à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

ARRÊTE

Chapitre I **Marchés publics**

Article 1

Monsieur **Jean-Philippe POTIER**, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation afin de signer au nom et pour le compte du Président les actes qui suivent.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Philippe POTIER**, **Madame Diane PICLET**, Directrice de la Commande Publique (IGR) reçoit délégation afin de signer au nom et pour le compte du Président les actes mentionnés à l'article 3.

Article 3-1

1) Marchés publics de travaux

Monsieur Jean-Philippe POTIER reçoit délégation pour la signature et la notification de l'ensemble des actes relatifs aux procédures de marchés publics ou accords-cadres et marchés subséquents passés **pour un montant inférieur à 5 millions d'euros Hors Taxe.**

2) Marchés de fournitures et services

Monsieur Jean-Philippe POTIER reçoit délégation pour la signature et la notification de l'ensemble des actes relatifs aux procédures de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés **pour un montant inférieur à 5 millions d'euros Hors Taxe.**

3) Marchés de fournitures et services liés aux activités recherche

Monsieur Jean-Philippe POTIER, reçoit délégation pour la signature et la notification de l'ensemble des actes relatifs aux procédures de marchés publics ou accords-cadres et marchés subséquents **concernant plusieurs unités de recherche passés pour un montant inférieur à 5 millions d'euros Hors Taxe.**

Article 3-2

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux procédures de marchés :

- de travaux ne concernant qu'une composante ou une unité de recherche (**exécution par bons de commandes inférieurs à 40 000 € HT**),
- de fournitures et de services ne concernant qu'une unité de recherche, composante ou un service commun.

Chapitre II Gestion matérielle

Article 4

Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe POTIER, Directeur Général Adjoint des Services d'Aix-Marseille Université, à effet d'exercer la gestion de l'Université pour :

- Les contrats et conventions relevant des attributions de la Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL) ou de la Direction du Développement au Patrimoine Immobilier (DDPI)
- Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public
- Les concessions de service public d'un montant inférieur à 5 millions HT.

Chapitre III Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 7

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

L'arrêté DAJI/2020/SIGNATURE/N°004 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul BONY est abrogé.

Vu et pris connaissance

Le 15/01/21

Fait à Marseille, le 12 janvier 2021

Les délégués

Le délégué

Jean-Philippe POTIER

Directeur Général des Services Adjoint

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

Diane PICLET

Directrice de la Commande Publique